



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par  
BOURDET Matthieu  
Tél. : + 33 5 61 55 66 06  
[daji.elections@univ-tlse3.fr](mailto:daji.elections@univ-tlse3.fr)



Décision portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels de la mission pour la formation et l'apprentissage (MFCA) – scrutin du mardi 24 juin 2025.

Décision n° 2025-OR-199

## LA PRÉSIDENTE

**Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L 123-3 1, L714-1 et D714-55 à D714-69 ;

**Vu** les statuts de l'Université de Toulouse (UT) ;

**Vu** la délibération 2025/04/CA-036, en date du 7 avril 2025 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

**Vu** les statuts de la mission pour la formation continue et l'apprentissage (MFCA) ;

**Vu** la décision n° 2025-OR-175 portant organisation des élections MFCA ;

**Vu** la décision n° 2025-OR-193 portant recevabilité des candidatures ;

**Vu** les procès-verbaux de dépouillement.

## DECIDE

**Article 1 : Proclamation des résultats**

### Collège Personnels d'enseignement

### Au titre de l'Apprentissage

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025, les procès-verbaux du collège personnels d'enseignement au titre de l'Apprentissage font apparaître les indications suivantes :

Nombre de siège titulaire	1
Nombre d'électeurs inscrits	330
Nombre d'émargements	39
Nombre d'enveloppes de vote	39
Nombre de votes blancs	0

Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	39
Taux de participation	11,8%

Intitulé de la liste candidate	Nombre de voix recueillies
ATTARD Adeline	8
FOURNIER NOEL Clara	6
TEYSSIE Cédric	25

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025, est proclamée élue pour siéger au conseil de MFCA dans le collège des personnels d'enseignement au titre de l'apprentissage, la personne dont le nom suit :

<b>Collège Personnels d'enseignement</b>
<b>Au titre de l'Apprentissage</b>
➤ <b>TEYSSIE Cédric</b>

## Collège Personnels d'enseignement

### Au titre de la Formation Continue

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025, les procès-verbaux collège personnels d'enseignement au titre de la formation continue font apparaître les indications suivantes :

Nombre de siège titulaire	1
Nombre d'électeurs inscrits	1
Nombre d'émargements	332
Nombre d'enveloppes de vote	40
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	40
Taux de participation	12,04%

Intitulé de la liste candidate	Nombre de voix recueillies
ATTARD Adeline	14
TEYSSIE Cédric	26

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025 et en raison du choix de Monsieur TEYSSIE Cédric<sup>1</sup> d'être élu au titre de l'apprentissage, est proclamée élue pour siéger au conseil de MFCA dans le collège des personnels d'enseignement au titre de la formation continue, la personne dont le nom suit :

## Collège Personnels d'enseignement

### Au titre de la Formation Continue

➤ ATTARD Adeline

<sup>1</sup> Conformément à l'article 6 de la décision 2025-OR-175, « si un candidat est élu à la fois au titre de la formation continue et au titre de l'apprentissage, il devra alors choisir son mandat. Le candidat suivant ayant obtenu le plus de voix sera alors élu. »

## Collège Personnels BIATSS

### Au titre de l'apprentissage

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025, les procès-verbaux du collège personnels BIATSS au titre de l'Apprentissage font apparaître les indications suivantes :

Nombre de siège titulaire	1
Nombre d'électeurs inscrits	57
Nombre d'émargements	38
Nombre d'enveloppes de vote	38
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes nuls	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Taux de participation	59,64%

Intitulé de la liste candidate	Nombre de voix recueillies
<b>MONNA Cédric</b>	<b>14</b>
<b>SOULE Laëtitia</b>	<b>20</b>

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025 et en raison du choix de Madame SOULE Laëtitia<sup>2</sup> d'être élu au titre de la formation continue, est proclamée élue pour siéger au conseil de la mission pour la formation continue et l'apprentissage (MFCA) dans le collège des personnels BIATSS au titre de l'apprentissage, la personne dont le nom suit :

## Collège Personnels BIATSS

### Au titre de l'apprentissage

➤ **MONNA Cédric**

<sup>2</sup> Conformément à l'article 6 de la décision 2025-OR-175, « si un candidat est élu à la fois au titre de la formation continue et au titre de l'apprentissage, il devra alors choisir son mandat. Le candidat suivant ayant obtenu le plus de voix sera alors élu. »

## Collège Personnels BIATSS

### Au titre de la Formation Continue

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025, les procès-verbaux du collège personnels BIATSS au titre de la formation continue font apparaître les indications suivantes :

Nombre de siège titulaire	1
Nombre d'électeurs inscrits	57
Nombre d'émargements	38
Nombre d'enveloppes de vote	38
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes nuls	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Taux de participation	59,64%

Intitulé de la liste candidate	Nombre de voix recueillies
MONNA Cédric	12
SOULE Laëtitia	22

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 24 juin 2025, est proclamée élue pour siéger au conseil de MFCA dans le collège des personnels BIATSS au titre de la formation continue, la personne dont le nom suit :

## Collège Personnels BIATSS

### Au titre de la Formation Continue

➤ SOULE Laëtitia

## **Article 2 : Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

## **Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4 : Publicité**

La présente décision est affichée sur le site de la mission pour la formation continue et l'apprentissage, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 27 juin 2025,

La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile RAUZY

